

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

\*\*\*\*\*

**Présents :**

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, BERTRAND, LE GOFF, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, BLAYRAC, GRUFFAZ, TAPISSIER, PARRY, ZANIRATO, BONIFAY, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, ORCET, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, ARNAUD, GAVAZZI, VIDEMENT, DUMAS FILLIERE (arrive avant la question N° 1), RENEVEY, DECLOSMENIL, PHILIBERT, BIJOU, GLOCK

**Procurations :**

Mme TORRES à Mme BORIES  
Mme TASSERY à M. ORCET  
M. JANUS à Mme LE GOFF  
M. LEMONT à Mme PHILIBERT

**Absente :**

Mme NOVARETTI

La séance est ouverte à 18 h 30.

Le procès verbal de la séance du 23 juillet 2015 est adopté à l'unanimité (3 abstentions).

**I - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols –  
Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux pour l'aménagement  
des entrées de l'école Montolivet et de la résidence Marcel Audié**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

La commune envisage de procéder à certains aménagements de surface en arrière de l'école Montolivet, sur les parcelles cadastrées CB n° 195-197-199, notamment en vue de déplacer l'entrée de l'école se prêtant actuellement mal à une mise en accessibilité.

S'agissant d'un projet situé en secteur sauvegardé, ces travaux sont soumis à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Ils sont également soumis à autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation.

Ces aménagements porteront notamment sur :

- la réorganisation de l'accès à l'école Montolivet,
- la création de places de stationnement à l'arrière de l'école, accessibles par la rue de Montolivet,
- la réalisation d'un cheminement piéton adapté aux PMR (personnes à mobilité réduite) depuis la rue de Montolivet, pour l'école et la résidence Marcel Audié

- la sécurisation de cet aménagement par la mise en place d'un muret entre la cour d'école et les stationnements,
- la création d'un nouveau préau à l'intérieur de la cour.

Le projet définitif sera élaboré par les services techniques de la ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt par la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux sur les parcelles cadastrées CB n°195-197-199 pour la réalisation des travaux et aménagements susvisés (accès, stationnement, muret...),
- de la signature par Monsieur Le maire de ces demandes, de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ces dossiers, ainsi que de toute procédure liée à ces travaux (modification, prorogation, dérogation...).

Intervention M. DECLOSMENIL  
Réponse M. ROUBAUD

**2 - DOMAINE ET PATRIMOINE- Collégiale Notre-Dame – Achèvement de la restauration des façades (bas-côté sud) :**  
**- Demande d'autorisation de travaux**  
**- Demandes de subventions à l'Etat, au conseil départemental du Gard et au conseil régional**

**Rapporteur : Mme PARRY**

Suite à une étude effectuée en 2007, la commune a déjà réalisé plusieurs tranches de restauration de la collégiale Notre-Dame (clocher, toiture, nefs, clochetons et différentes façades). En 2015, une étude complémentaire a été effectuée afin d'achever les travaux concernant les façades de ce bâtiment par la réalisation de la restauration des extérieurs et de l'élévation du bas-côté sud, travaux qui seront effectués en une seule tranche, pour un montant de 348 000 €T.T.C.

Ce projet est soumis à l'obtention d'une autorisation de travaux sur un immeuble classé monument historique.

Par ailleurs, toujours au titre de cette protection, la commune peut solliciter des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la région Languedoc-Roussillon selon les montants suivants, précision étant faite que le montant total des travaux subventionnable est de 290 000 € HT

	Montant de la tranche	Subvention Etat 40 %	Subvention Département 20 %	Subvention Région 5 %	Part commune + TVA TTC
Tranche 2016	290 000 € HT 348 000 € TTC	116 000 €	58 000 €	14 500 €	159 500 €

C'est pourquoi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la signature et du dépôt de la demande d'autorisation de travaux ainsi que de tous les documents afférents, en application des dispositions de l'article L 2241-I du CGCT qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune
- la demande des aides financières ci-dessus énoncées.

### **3 - DOMAINE ET PATRIMOINE- Accessibilité des bâtiments communaux ERP (Etablissement recevant du public) – Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la commune**

**Rapporteur : M. BONIFAY**

Par délibération du 26 novembre 2014, la commune de Villeneuve lez Avignon a décidé d'adopter la démarche d'engagement d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) dont la réalisation a été confiée à un bureau d'étude d'experts en accessibilité, sélectionné par le biais d'un marché public. L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité de 6 ans. Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossé à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aussi, la commune de Villeneuve lez Avignon a élaboré son agenda d'accessibilité programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés sur les 32 ERP concernés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la ville tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération
- la demande par M. le maire des dérogations nécessaires
- la signature par M. le maire de tout acte ou document, tendant à rendre effective cette décision
- l'inscription chaque année, au budget primitif, des crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

### **4 - FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition d'un agent du Grand Avignon à la commune**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Comme suite au départ en congés maternité de la directrice générale des services de la commune, il apparaît nécessaire de réorganiser les services et de compléter temporairement l'équipe d'encadrement de notre collectivité afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération du grand Avignon a été sollicitée afin d'étudier la possibilité d'une mise à disposition temporaire de personnel. Celle-ci a répondu favorablement à cette demande.

Dans cette perspective, et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la mise à disposition d'un agent de l'agglomération pour 40 % de son temps de travail (soit 2 jours par semaine).

Celui-ci aura pour mission de réaliser une restructuration du pôle culture, d'accompagner la programmation culturelle de la ville et d'effectuer une analyse financière dans ce même domaine. Il sera aussi amené à assister le directeur financier dans la conception du budget de la ville pour l'exercice 2016.

La commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON s'engage évidemment à rembourser à l'agglomération les rémunérations et charges du fonctionnaire en question, selon la quotité fixée à l'article 2 de la convention de mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la

mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme de l'agent ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, la communauté d'agglomération du Grand Avignon, après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Vaucluse, nous propose de signer une convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 24 septembre et ce pour une durée de 5 mois.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) les principes de :

- cette mise à disposition de personnel
- la signature par Mme Pascale BORIES, lère adjointe, de la convention correspondante ainsi que de tout autre document nécessaire à son application.

Interventions M. DECLOSMENIL  
Réponses M. ROUBAUD

### **5 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal— Modification**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Afin de permettre l'avancement de grade de trois agents municipaux, suite à la réussite d'un examen, l'avancement de grade à l'ancienneté d'un quatrième et le recrutement d'animateurs territoriaux dans le cadre périscolaire, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal et de créer :

- quatre postes d'adjoint administratif lère classe – 12ème échelon – IB 432 – IM 382.
- deux postes d'animateur territorial contractuel TNC 20 h – 13ème échelon – IB 576 – IM 486

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs.

### **6 - FINANCES LOCALES – Exercice 2015 - Budget Principal – Subventions caritatives – Attribution de subventions**

**Rapporteur : M. ORCET**

Trois dossiers, parvenus hors délai, n'ont pas pu être étudiés pour la répartition générale des subventions validée par le conseil municipal le 27 avril dernier.

Il s'agit d'une part d'une subvention normale de fonctionnement sollicitée par la Croix Rouge Française, comité local du bord du Rhône, qui accueille 55 bénévoles, agit dans le domaine de l'action sociale (aide aux personnes âgées et aux plus démunis) et organise la formation aux gestes de premier secours pour différents publics. La commune apporte son soutien chaque année à cette association.

D'autre part, il s'agit de deux subventions exceptionnelles :

- l'association Vivre Comme Avant qui apporte un soutien aux femmes opérées d'un cancer du sein. L'association constituée de 150 bénévoles, organise des permanences, des conférences, visite les patientes domiciliées dans le Gard, hospitalisées dans les hôpitaux et cliniques d'Avignon, représente les usagers à l'Institut Saint-Catherine. L'antenne locale, créé en 2002, dépend de la Ligue Nationale contre le Cancer et est agréée par le Ministère de la Santé.
- L'association nationale ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies) est représentée localement par un comité de bénévoles qui se mobilisent pour recueillir des dons permettant de financer la recherche médicale et de soutenir les familles. L'association travaille actuellement avec l'école Joseph Lhermitte autour de la création d'un évènement sportif destiné à mobiliser les sponsors et réunir des dons : *Mets tes baskets et bats la maladie*. L'association Ela sollicite la commune pour participer à cette action basée sur les valeurs de solidarité et d'engagement citoyen.

Enfin, à l'occasion de l'ouverture de la piscine intercommunale, les élus des communes adhérentes au syndicat du SIVOM ont décidé, après accord pris auprès de la famille de Camille MUFFAT, de baptiser cet équipement sportif du nom de cette championne olympique et championne du monde. Afin de marquer plus personnellement l'hommage à cette jeune nageuse disparue prématurément, la commune de Villeneuve lez Avignon a tenu à prolonger son action auprès d'une association dont Camille MUFFAT était proche. Il s'agit de l'Etoile de Martin dont l'objet est de recueillir les fonds afin de soutenir tout projet lié aux enfants malades et leurs familles, à caractère médical, social ou éducatif.

Il est précisé que la délibération du 23 juillet 2015 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société Protectrice des Animaux ne sera pas suivie d'effet car erronée.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution au titre de l'exercice 2015 :

- d'une subvention normale de 1 300,00 € à l'association la Croix Rouge
- d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association Vivre comme avant
- d'une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association Ela
- d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'Etoile de Martin

Ces sommes seront imputées au compte 65,65748/511, subventions caritatives.

## **7 - FINANCES LOCALES – Exercice 2015 – Subventions à caractère sportif – Attribution de subventions exceptionnelles**

**Rapporteur : M. PASTOUREL**

Chaque année, dans le cadre de la fête votive qui a lieu fin juillet, l'association « la boule d'or » organise des concours de boules « à la mêlée », tous les jours pendant la durée de la fête. Ces sympathiques rendez-vous, très appréciés par le public, réclament un budget important, mais les finances de ce club qui redémarre ne permettent pas de couvrir la totalité de ces dépenses. Par ailleurs, le tennis club Avignonnais a organisé, du 5 au 12 septembre dernier sur les courts de Montolivet, la deuxième édition du tournoi international séniors plus. Cet évènement a eu des retombées économiques importantes sur la commune.

Enfin, le 18 octobre prochain, l'association " Marathon des Vendanges " organisera la cinquième édition de "la traversée des vendanges", épreuve combinée qui comporte :

- un trail (course nature de 10,5 km sur le village de Pujaut)
- un parcours VTT de 20km entre Saze et Pujaut via Rochefort du Gard
- une épreuve de course à pied sur route de 10 km entre Pujaut et le camping

Campéole

L'arrivée aura lieu au camping Campéole sur l'île des papes à Villeneuve lez Avignon.

Cette association regroupe les communes des Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Saze et Villeneuve lez Avignon et qu'elle perçoit, pour cette animation sportive, des subventions au prorata du nombre respectif d'habitants de chaque collectivité, pour un montant total de 1500 euros.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution :

- à l'association la boule d'or d'une subvention exceptionnelle de 200 €
- à l'association tennis club Avignonnais (T.C.A.) d'une subvention exceptionnelle de 500 €
- à l'association marathon des vendanges d'une subvention exceptionnelle de 547,70 € correspondant à la quote-part de Villeneuve lez Avignon, soit 36,51 % de la somme globale.

Ces montants seront imputés au chapitre 65/657 48/400 subventions à caractère sportif du budget 2015.

## **8 - FINANCES LOCALES – Exercice 2016 - Budget Principal – Tarifs communaux – Majorations**

### **Rapporteur : Mme PARRY**

Les professionnels du tourisme préparent leur programmation et leurs publications plusieurs mois avant la saison.

Certains tarifs communaux viennent de faire l'objet de modifications dans le cadre de la régie office de tourisme. Deux types de tarifs, liés eux aussi à l'activité touristique et culturelle, dépendent du budget principal et il est opportun de les voter dès à présent afin d'être cohérents dans notre communication.

Il s'agit des droits d'entrée dans les monuments historiques communaux ainsi que la vente de livres, de cartes et d'affiches.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2016 des monuments historiques communaux ainsi que ceux de la vente des publications tels que figurant dans les tableaux transmis.

## **9 - FINANCES LOCALES – Régie office de tourisme – Exercice 2016 - Montants des participations et encarts publicitaires - Tarifs des visites guidées et de la halte fluviale**

### **Rapporteur : Mme BLAYRAC**

Depuis le 1er janvier 2013, l'office de tourisme est un service public administratif, avec une régie dotée d'une autonomie financière créée.

Les socioprofessionnels, associations et toutes personnes intéressées peuvent devenir partenaires de l'Office de Tourisme, moyennant une participation financière.

De plus, le conseil municipal est compétent pour adopter les tarifs se rapportant aux activités touristiques gérées par l'office.

Afin de répondre aux nombreuses sollicitations de nos différents partenaires et préparer ainsi les outils de communication, il est nécessaire de voter dès à présent les tarifs 2016.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs figurant sur les tableaux transmis.

## **10 - FINANCES LOCALES - Assurance responsabilité civile- Remboursement de sinistres**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

La police d'assurance couvrant la responsabilité civile de la commune prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base, le montant de la réparation des dégâts dont la commune est responsable, doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise citée plus haut.

Dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui de bien vouloir prendre en charge le sinistre qu'a subi Mme Stéphanie QUIOT qui a eu son véhicule endommagé par la pose de barrières le 8 avril dernier sur le parking face au secours catholique.

Le véhicule a été expertisé et le montant des réparations s'élève à 581.38 €.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du remboursement de cette somme à Mme QUIOT, sur présentation de la facture acquittée, précision étant faite qu'elle sera prélevée sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2015.

## **11 - ENSEIGNEMENT – Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et primaires**

### **Rapporteur : M. BELLEVILLE**

La commune a en charge depuis de nombreuses années la mise en place d'un accueil périscolaire, le matin et le soir dans les écoles publiques de la commune. Dans ce cadre, un règlement intérieur avait été créé, adopté en conseil municipal et appliqué en 2004.

Aujourd'hui, au regard de la mise en place du paiement de ces accueils périscolaires à compter de

septembre 2015, le règlement intérieur doit être modifié afin d'y insérer les modalités et les plages horaires définies pour ce paiement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce règlement.

**12 - ENSEIGNEMENT- Réforme rythmes scolaires—Nouvelles activités péri éducatives année civile 2015 (1<sup>er</sup> trimestre année scolaire 2015-2016)- Rémunération des intervenants et associations**

**Rapporteur : M. BELLEVILLE**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires la commune doit mettre en place des activités pendant trois heures hebdomadaires (Nouvelles activités péri éducatives/N.A.P). Pour les écoles publiques de la commune, ces heures sont regroupées le vendredi après- midi de 13h30 à 16h30. Les activités, proposées aux enfants des deux écoles primaires, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles, sportives, artistiques de qualité. Les ateliers sont menés par des intervenants extérieurs, individuels ou associatifs avec lesquels la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation.

Il convient de fixer la rémunération des personnes et associations qui interviennent dans ce cadre. Le paiement sera effectué chaque fin de mois en fonction des états de présence

Les taux horaires et montants alloués concernent la période de septembre à décembre 2015

Intervenants: (tarif/ horaire)

athlétisme	30.00 €
graphismes-(bandes dessinées)	35.00 €
jeux de raquette et d'adresse	35.00 €

Associations partenaires :(subventions trimestrielles)

• « Les enfants du Théâtre »	1 470 €
• « AKA Karaté » (cours)	1 470 €
• «kid's » (anglais)	1 260 €
• « A.S.V judo » :	1 470 €
• Ecole de musique « Y.BRUEL »	1 470 €
• « A.C.C.T.cie » (cirque)	1 470 €
• « association GERME » (écologie)	1 470 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) le principe de l'attribution de ces rémunérations.

Intervention M. DECLOSMENIL, Mme BIJOU  
Réponses M. ROUBAUD

**13 - Questions orales**

**Deux questions du groupe d'opposition « Rassemblement Citoyen » :**

**- relative à la circulation Gard/Vaucluse posée par M. DECLOSMENIL**

Dans cette rentrée de septembre 2015 le débat monte, sous l'impulsion du MEDEF et d'une partie de la droite, du rattachement du Gard au Vaucluse. On peut comprendre que le secteur le plus industrialisé du Gard avec Marcoule, le port de l'Ardoise, entre autres, ouvre l'appétit de ceux qui font de la surenchère pour être les plus performants dans une réforme territoriale, avec de nouvelles compétences, dont le pilier est la compétitivité économique au niveau européen.

Le grand Avignon, carrefour de la Vallée du Rhône et de l'Arc Latin, est la démonstration que le moteur de l'U.E est l'économie au service des multinationales, sans soucis des populations. Le découpage des Régions du pays se fait comme au temps des colonies, sans préoccupation des histoires, des identités, des religions, des coutumes, des autochtones... seuls les richesses économiques comptent et non celle des Femmes et des Hommes qui les habitent. Étrange débat décalé de la réalité avec deux régions pauvres qui ne feront jamais une grande région riche en vertu du un plus un égal deux, avec deux départements pauvres qui ne feront jamais de la richesse

par addition. Étrange débat qui évacue celui des moyens financiers qui peuvent permettre une égalité des Français quels que soient leurs lieux de résidence. Étrange débat qui évacue la question des services publics nécessaires aux gens pour leur qualité de vie et une égalité de traitement (la preuve par l'école primaire et sa dernière réforme).

Discours théoricien doivent peuvent penser les élus de Droite et du FN de ce Conseil Municipal ! Eh bien vérifions ensemble !

Le fameux trait d'union, Vaucluse-Gard, se résume symboliquement aux deux ponts d'Avignon qui franchissent la frontière naturelle du Rhône. Symbole en effet d'un assemblage qui ne fonctionne pas, où les citoyens sont ignorés.

Le tramway ou un téléférique, qui aurait pu franchir le majestueux fleuve : abandonné !

La réouverture de la Rive Droite SNCF aux voyageurs, délaissée par la Région Languedoc Roussillon. Un troisième pont, voire un quatrième, aux oubliettes.

Vous voyez qu'il n'y a pas là des questions géographiques, mais des manquent de volontés politiques et de prendre l'argent là où il en a.

Cerise sur le gâteau, le pont Daladier a eu droit à un réaménagement modeste avec la matérialisation d'une piste cyclable. Résultat les conditions de circulation se sont détériorées considérablement. La balise de priorité et la disparition d'une voie à la montée, engorgent les bords du Rhône d'une façon très efficace. À l'inverse à la descente les bords du Rhône sont vides et les ponts bouchés.

De plus la piste cyclable vient mourir à mi-chemin sans franchir le Pont du Royaume. Quel symbole !. Si l'on voulait transmettre un message que le Canton de Villeneuve est le parent pauvre du Grand Avignon, c'est réussi. Si l'on voulait signifier au Gard Rhodanien qu'il n'est pas le bienvenu, vous y êtes parvenus. Si vous vouliez envoyer le message que la qualité de vie des citoyens n'est pas votre préoccupation, c'est parfait !

La question qui se pose, en dehors du bricolage à bat coût qui est fait, est celle d'une structure piétonne et cyclable légère accolée aux ponts mettant un lien écologique et attractif entre les deux rives. Cela permettrait d'utiliser toutes les voies des ponts qui lient Villeneuve et Avignon pour la circulation avec un couloir de bus régulé par des feux tricolores donnant la priorité au bus montant le soir et descendant le matin.

Nous vous posons une question, pourquoi voulez-vous prendre un bus plutôt qu'une voiture si vous êtes l'un comme l'autre bloqués dans les mêmes embouteillages ?

Autre question, comment au XXI<sup>e</sup> siècle peut-on nous argumenter que les ponts ne peuvent pas supporter une passerelle ? Pourquoi ne pas en étudier d'autres de ce type ? Ne pouvez vous pas lancer un concours de spécialistes de la question pour répondre aux problèmes techniques et pour respecter l'environnement historique et répondre positivement à un passage exclusif piétons vélos ?

Villeneuve Les Avignon comme son nom l'indique est géographiquement près d'Avignon. Mais les décisions politiques et les infrastructures routières l'en éloignent. Comme les grandes villes, il ne faut plus compter en kilomètres, mais en temps. L'écologie, c'est évidemment moins de pollution, mais aussi la qualité des déplacements urbains non polluants. L'écologie, c'est mettre l'Humain au cœur de la réflexion. Sincèrement on peut s'interroger sur le respect de cette valeur écologique lorsque l'on respire l'air des ponts aux heures de pointe.

Que, comptez-vous faire pour répondre à ces questions majeures au moment où va se tenir COP 21 à Paris ? Ne répondez pas, qu'il n'y a plus d'argent, ce serait une insulte à la finance et à la fraude fiscale. N'accusez pas la baisse des dotations de l'État, vous avez dans le passé déjà commencé dans ce chemin et vous promettez pire avec 150 milliards de réductions budgétaires. Regardez plutôt que l'investissement écologique est un investissement producteur d'emploi et de bonne santé.

### **Réponse : M. BELLEVILLE**

Je vous remercie.

Votre question s'apparente plus à une intervention ou à une analyse toute personnelle. Vous venez

de démontrer néanmoins que nous avons besoin d'unir nos efforts pour tendre à un idéal partagé.

**- Relative à la vente de la livrée cardinalice Arnaud de Via posée par Mme PHILIBERT**

La presse locale dans ses éditions du début du mois d'août faisait état d'un appel à projet réalisé dans le cadre de la vente d'un monument historique de la commune à savoir la livrée cardinalice Arnaud de Via. Nous déclarons ici que ce monument n'est pas à vendre comme nous l'avons déclaré il y a quelques années pour l'église Saint Pons que vous souhaitiez vendre à un projet privé. L'histoire se répète et se ressemble dans une ville gérée par une majorité qui peine à avoir de l'imagination et de l'audace au cœur d'une politique qui ne voit l'avenir que dans la liquidation des biens fonciers et patrimoniaux de la commune.

Aussi, plutôt que de perdre du temps, de l'argent et une partie de notre histoire commune, nous demandons une annulation de cette vente préalablement à un appel à idée assorti d'un appel à financement afin que cette structure hautement historique reste propriété municipale. Par exemple et sans être limitatif, un appel à un mécénat populaire pourrait être approprié dans une ville à l'image de la nôtre. Ce qui fut finalement possible pour Saint Pons doit également l'être pour la livrée cardinalice. Affirmer le contraire relèverait du mensonge.

**Réponse : Mme BORIES**

Vous me faites penser à ces personnes qui préfèrent voir s'écrouler leur patrimoine que de le voir restaurer par d'autres.

C'est une vision que je ne peux partager, l'intérêt de la conservation des édifices remarquables étant à nos yeux supérieur au titre de propriété. Vous livrez dans votre question des réponses parfaitement inadaptées à la réalité des enjeux relatifs à cet édifice.

Car la question basique est « Combien coûte la restauration de la Livrée Arnaud de VIA ? »

Cette question nous nous la sommes posée, depuis que nous avons acquis ce bâtiment qui appartient à un particulier, tant ce bâti compte à nos yeux.

La Direction de l'Architecture et du Patrimoine nous a remis en septembre 2007 un travail très abouti sur les prescriptions à respecter dans le cadre d'une restauration. Leur évaluation par ces mêmes services 5 711 681 € valeur 2007. Nous avons pris le temps de la réflexion de nombreux contacts. Rien, et encore moins la situation financière actuelle des communes, ne nous permet de prévoir une telle dépense.

Donc aujourd'hui, il n'y a pas de vente contrairement à ce que vous dites, mais un appel à projet comme nous l'avons fait pour l'ancienne église St Pons.

Nous avons l'audace de nos moyens !

**14 - Décisions du Maire du N° 142/2015 au N° 173/2015**

**Questions de M. DECLOSMENIL sur les numéros : 143, 147 à 152 et 159**

**Réponse M. ROUBAUD**

**DONT ACTE**

Séance levée à 19 H 45.

Villeneuve lez Avignon le 5 octobre 2015



Le Maire,  
Président du Grand Avignon

Jean-Marc ROUBAUD